3. SEJOUR

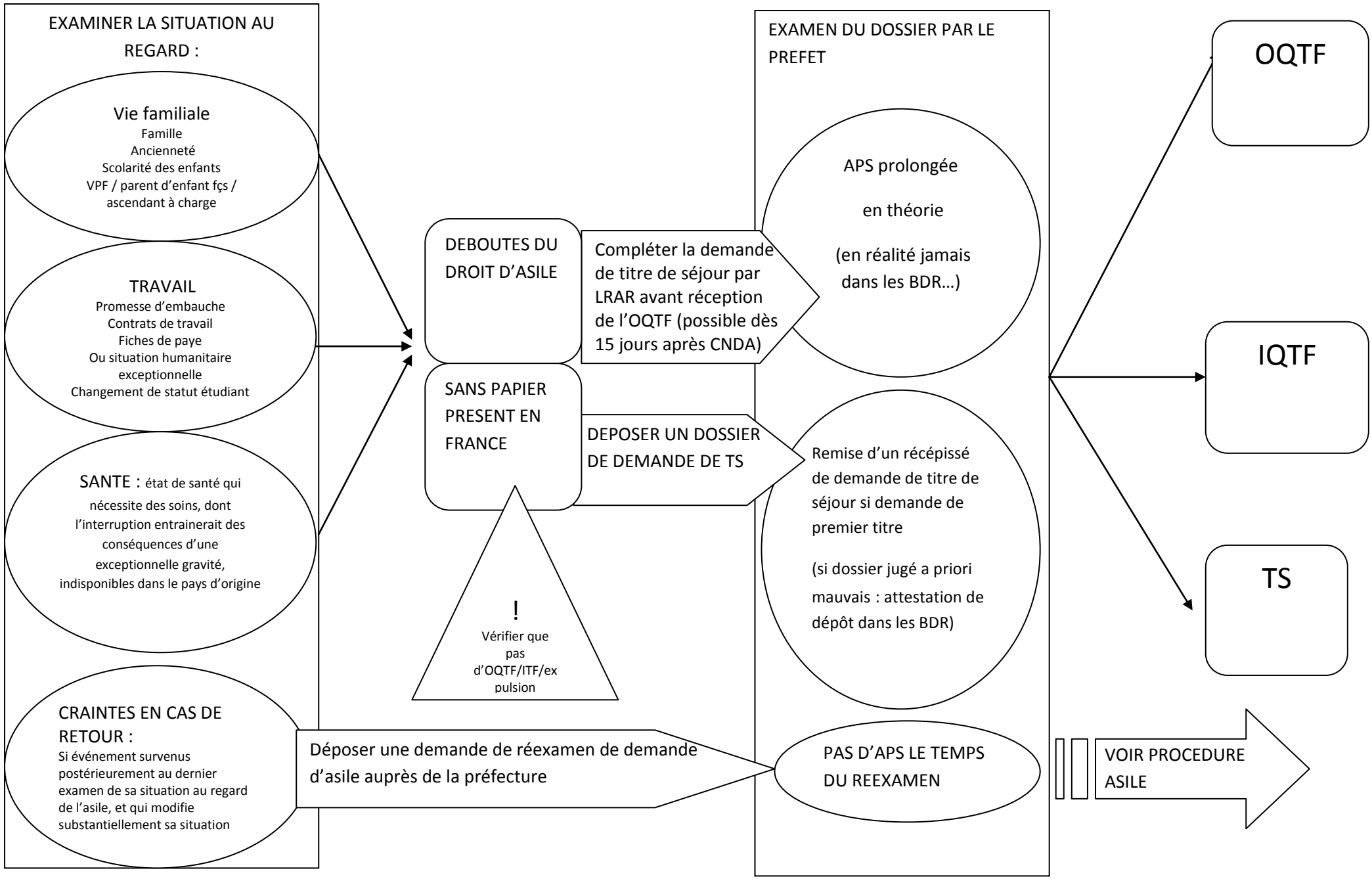
EXAMINER LA SITUATION AU REGARD :
Vie familiale
Famille
Ancienneté
Scolarité des enfants
VPF / parent d'enfant fçs / ascendant à charge
TRAVAIL
Promesse d'embauche
Contrats de travail
Fiches de paye
Ou situation humanitaire exceptionnelle
Changement de statut étudiant
SANTE : état de santé qui nécessite des soins, dont l'interruption entrainerait des conséquences d'une exceptionnelle gravité, indisponibles dans le pays d'origine
CRAINTES EN CAS DE RETOUR :
Si événement survenus postérieurement au dernier examen de sa situation au regard de l'asile, et qui modifie substantiellement sa situation
DEBOUTES DU DROIT D'ASILE
SANS PAPIER PRESENT EN FRANCE
!
Vérifier que pas d'OQTF/ITF/ex pulsion
Compléter la demande de titre de séjour par LRAR avant réception de l'OQTF (possible dès 15 jours après CNDA)
DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE TS
Déposer une demande de réexamen de demande d'asile auprès de la préfecture
EXAMEN DU DOSSIER PAR LE PREFET
APS prolongée
en théorie
(en réalité jamais dans les BDR…)
Remise d'un récépissé de demande de titre de séjour si demande de premier titre
(si dossier jugé a priori mauvais : attestation de dépôt dans les BDR)
PAS D'APS LE TEMPS DU REEXAMEN
OQTF
IQTF
TS
VOIR PROCEDURE ASILE